

District Saône et Loire de Football



Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis
71210 TORCY
Tél. : 03.73.55.03.35

COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°16 du 23/11/2021

Présents : MATHEY JP, EUVRARD J, FERNANDES T, HINDERCHIETTE P, GIVERNET A, MOSCATO F.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F, U13 et U13F

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

COURRIERS

Courrier Club DEMIGNY, du 17/11/2021

Concernant le nombre mutation autorisée.

Voir PV statut arbitrage N° 4 du 01/06/2021, indiquant votre situation.

Courrier Arbitre PROST, du 21/11/2021

Concernant les vestiaires de Givry.

Rappel au président de GIVRY/ST DESERT, qu'il doit mettre à disposition de l'arbitre du match un local adapté et propre.

Courrier Club SORNAY, du 23/11/2021

Informant de la blessure d'un joueur non inscrit sur la feuille de match.

Merci de fournir l'identité du joueur pour notifier sa blessure.

LA COMMISSION RAPPELLE A TOUS LES CLUBS QU'ILS DOIVENT ETRE EN POSSESSION DU LISTING DE TOUS LES JOUEURS ET DIRIGEANTS, AINSI Q'UNE FEUILLE DE MATCH PAPIER VIERGE (POUR LE CLUB RECEVANT)

CHAMPIONNATS SENIORS

D4 E ST AGNAN 2 – ST CHRISTOPHE remis au 19/12/2021.

D4B GIVRY ST DESERT 2 – MELLECEY MERCUREY 3 remis au 19/12/2021

D4 A ST USUGE 3 – BRANGES 3 remis au 05/12/2021.

Terrain impraticable

D3F AGERGEMENT STE COLOMBE 2 – LUX 2 reporté au 19/12/2021.

D4A ISBN 3 – CHATEAURENAUD 2 du 21/11/2021

Forfait non déclaré de ISBN 3

Amende : 88 €.

CLUNY FOOT – ST MARTIN SENOZAN

RAPPEL : tous les matchs à domicile de CLUNY FOOT se joueront à 12 h ou 12h30 suivant la période. S'agissant d'une erreur de programmation la commission fixe le match au 05/12/2012 à 12 heures.

COUPES

La commission AUTORISE et encourage l'ensemble des clubs disputant des matchs de coupe le 12/12/2021 à se mettre d'ACCORD pour AVANCER leur rencontre au dimanche 05/12 si les clubs sont libres de tout match de championnat ou en retard ce jour-là.

Saisie à effectuer sur Footclub ou par mail au secrétariat du district avant le 1er décembre.

CHAMPIONNAT JEUNES

U18D1 AS LA CHAPELLE de GUINCHAY/ ST MARCEL du 11/12/2021

En raison de la qualification de St Marcel en Coupe GAMBARDELLA le match est reporté au 18/12/2021 dernier délai.

Les deux clubs ont la possibilité d'avancer cette rencontre selon leurs disponibilités.

U13 D3B LA CLAYETTE 2 – VITRY EN CHAROLLAIS du 13/11/2021

Forfait non déclaré de la CLAYETTE 2.

Amende : 40 € à LA CLAYETTE

U15 BOURBON – LES GUERREAUX LA MOTTE du 20/11/2021

Forfait non déclaré des GUERREAUX LA MOTTE

Amende : 50 € les GUERREAUX la MOTTE.

En raison de la COVID :

U13 71 GUEUGNON – MACON FC remis le 01/12/2021

U13D1 GUEUGNON 2 – SANVIGNES remis le 18/12/2021

U13F GUEUGNON – MONTCEAU remis le 18/12/2021

U13D2 PALINGES – DUN SORNIN CHAUFFAILLES remis le 18/12/2021
U13D3 ST CHRISTOPHE – ESPAC remis le 18/12/2021

Tous les matchs jeunes doivent être joués le 18/12/2021 (sauf pour les U13 71 qui devons terminer avant le 04/12/2021) dernier délai.

CRITERIUM à 7 SENIORS

Rappel sur le fonctionnement : le but est de permettre de jouer !
En cas de difficultés pour une rencontre, il est préférable de vous mettre d'accord avec l'équipe adverse pour décaler le match.

Retrait du critérium à 7 de MARMAGNE.

RESERVES

D3B DIGOIN 2 – ROMANECHÉ du 21/11/2021

Réserve de ROMANECHÉ sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de DIGOIN FCA et susceptibles d'avoir participé en équipe supérieures.

Réserve non recevable sur la forme et le fond.

Pour information l'équipe supérieure évoluait à cette date. La commission entérine le résultat.

Droit :30 € à ROMANECHÉ.

Féminine à 11 MONTCHANIN – MELLECEY MERCUREY du 21/11/2021

Réserve de MELLECEY MERCUREY sur la participation et la qualification de la gardienne de MONTCHANIN non surclassée pour évoluer en séniors.

Réserve non recevable sur la forme et le fond.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que la gardienne de MONTCHANIN n'était pas qualifiée pour jouer ce match.

Amende : 35 €

La commission donne match perdu par pénalité à Montchanin.'-1 point/0 but.

Amende :40 €

Le gain du match ne peut être attribué à MELLECEY MERCUREY.

U18 D1B GJBN 1 – LOUHANS CUISEAUX 2 du 12/11/2021

Réserve de GJBN sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LOUHANS CUISEAUX 2 et susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure.

Réserve non recevable sur la forme et le fond. La commission adopte le droit d'évocation.

Après vérification de la feuille de match, il s'avère que 3 joueurs de LOUHANS n'étaient pas autorisés à participer à cette rencontre, de ce fait donne match perdu par pénalité à LOUHANS –CUISEAUX '-1 point /0 but.

Amende : 40 €

Le gain du match ne peut être attribué à GJBN1.

Le Président

Joël EUVRARD

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football